



Traité Demai

Michna 1 - Chapitre 2

וְאֵלֹוּ דְּבָרִים מִתְעַשְׂרִין דְּמַאי בְּכָל מְקוֹם:
הַדְּבִלָה, וְהַתְּמָרִים, וְהַסְּרוּבִים, הָאֶרֶז, וְהַכַּמּוֹן.
הָאֶרֶז שֶׁבְחוּצָה לְאֶרֶץ, כֹּל הַמְּשַׁתֵּמֵשׁ מִמֶּנּוּ פְטוּר.

Les produits suivants sont soumis aux prélèvements des dîmes bien qu'ils aient le statut de Demai, quelque soit l'endroit : les pains de figues, les dattes, les caroubes, le riz et le cumin. Quant au riz qui est produit en dehors d'Israël, celui qui s'en sert est dispensé.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions